CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-LEONARD Séance du mardi 21 mars 2023

Le Conseil Municipal de SAINT-LEONARD, s'est réuni le 21 mars 2023 à 20h dans la salle Henri Lambert, sous la présidence de M. Bernard HOGUET, Maire.

ETAIENT PRESENTS:

Monsieur Bernard HOGUET, Maire

Mesdames Bernadette MALANDAIN, Marie-France MOIGNOT, Sophie RIOULT et Messieurs François DAUDRUY, Serge LECROSNIER, *Adjoints au maire*

Monsieur Victor BALIER Conseiller municipal délégué

Mesdames Christelle JARRY, Marie-Claire LEBAS-PIGNOL, Nathalie LETELLIER, Marie-Pierre PRIEUR et Messieurs Dany DEFONTAINE, Jean-Michel LAMOTTE, Claude MAGUET, *Conseillers municipaux*

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Mesdames Marie-Lise DEGREMONT (pouvoir à Madame Moignot), Elvira HACHE (pouvoir à Madame Malandain)

Messieurs Xavier LECOINTRE (pouvoir à Monsieur Defontaine), Christopher MAUVE (pouvoir à Monsieur Balier), Xavier PAILLETTE

Assistait également à la réunion Mme Angélique VERROUST, Secrétaire de Mairie. Après l'appel nominal, Monsieur Serge LECROSNIER est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 28 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Question N°1:

Note budgétaire

Monsieur Lecrosnier débute la séance par la présentation d'une note qui sera jointe à l'examen du Compte Administratif 2022 et du Budget primitif 2023 conformément à la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe.

Question N°2:

Compte de gestion 2022

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, le conseil municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°3:

Approbation du compte administratif 2022

Pour les dépenses de **fonctionnement**, ont été consommés sur l'exercice 2022 : **1 208 716.58 €.** Après une période de décroissance ces cinq dernières années, nous avons cette année-ci commencé à subir l'inflation. Les fluides (électricité, gaz, carburants) ainsi que l'alimentation ont été les postes les plus impactés. Notons la hausse du point d'indice au 01/07/22 pour les frais de personnel et quelques dépenses exceptionnelles (livre sur St-Léonard). Il faut aussi retraiter quelques opérations compensées (environ 125 K€).

Quant aux recettes, nous avons perçu 1 564 642.35 €.

Sur la section de « fonctionnement » nous dégageons donc un excédent de 355 925.77 €.

Pour la section « **investissement** », les comptes sont arrêtés à **781 584.63** € pour les **dépenses** et à **731 504.99** € pour les **recettes**, soit un solde négatif de 50 079.64 €. Nous devons comptabiliser au titre des restes à réaliser **425 700.00** € en dépenses, pour **498 000.00** € en recettes.

Le conseil municipal approuve le compte administratif 2022.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°4:

Affectation du résultat

Au vu des éléments du compte administratif 2022, le conseil municipal approuve l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement de 536 027,64 € et son report au 002.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°5:

Aide pour les voyages scolaires des collégiens et lycéens ainsi que pour les séjours en colonies de vacances

Chaque année, le conseil municipal révise :

- l'aide accordée aux enfants de Saint-Léonard qui participent avec leur collège ou leur lycée jusqu'en classe de terminale, à des voyages scolaires.
- l'aide aux séjours en colonies de vacances des enfants jusqu'à l'âge de 13 ans.

L'an passé, le plafond était de 100€. Monsieur Balier demande pourquoi les petits voyages ne sont pas inclus. Madame Rioult répond que les sommes ne sont pas très importantes.

Monsieur Maguet demande depuis combien de temps cette somme n'a pas été changée. Monsieur le Maire répond que la somme a été modifiée en 2020.

Monsieur Defontaine évoque aussi la question de l'inflation.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide de passer l'aide de 100 à 110€.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°6:

Demande de subvention Association Eoliennes offshore Fécamp

Monsieur Bruno Bonaventure et Monsieur Pascal Bronnec rédigent actuellement un ouvrage sur l'implantation du parc éolien offshore au large de Fécamp. Celui-ci sera édité au cours du 4ème trimestre de cette année. L'ensemble des acteurs et communes concernés par ce projet est sollicité pour participer financièrement, soit par une contribution financière, soit par l'acquisition de livres. L'intégralité des bénéfices de la vente sera reversée auprès de la SNSM.

Le conseil municipal décide d'octroyer une subvention de 500€.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°7:

Subventions aux associations

La Commission Jeunesse, Sports et Culture réunie le 06 février dernier a déterminé le montant des subventions pour les associations sportives et non sportives de la commune ainsi que pour les autres associations extra-communales qui en avaient fait la demande.

Madame Moignot signale qu'il est proposé d'augmenter de 2% les aides octroyées aux associations sportives de la commune.

Il est proposé de geler la subvention pour le JSSL en raison du non-respect de la convention d'occupation des vestiaires sportifs. Une réunion a eu lieu avec les dirigeants pour repartir sur des bases saines.

Monsieur le maire déclare qu'il aimerait que le club-house soit davantage utilisé par les associations pour leurs moments de convivialité.

Madame Moignot poursuit en signalant que la commission a émis un avis défavorable aux demandes de subventions exceptionnelles du TCM, de l'AEP Sainte-Bernadette pour la balade gourmande et la FNACA pour le drapeau qui avait déjà obtenu une subvention de la mairie.

Une bonification de 200€ est octroyée au club de scrabble pour les séances organisées avec l'école. Une hausse de la subvention est également envisagée pour l'association Au cœur des chats pour son intervention sur la collectivité.

Une subvention exceptionnelle est également octroyée aux Amis de la chapelle de Grainval pour la co-organisation du centenaire de la chapelle.

Le Conseil municipal approuve les propositions effectuées par la commission.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°8:

Délibération relative au prorata temporis sur les amortissements

Monsieur Lecrosnier rappelle que la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023 et pose le principe de l'amortissement du prorata temporis. L'assemblée délibérante peut, par délibération, déroger à la règle du prorata temporis notamment pour les subventions d'équipements versées.

Le conseil municipal valide cette dérogation afin de continuer à amortir les subventions d'équipements versées en annuité pleine.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°9:

Vote du budget primitif 2023

Section Fonctionnement : le budget s'équilibre à 2 049 629.64 €.

Le report en recettes de 2021 (180 101.87 €) et l'excédent de 2022 (355 925.77 €) aident à financer l'augmentation des dépenses mais aussi à abonder le transfert en investissement.

Ainsi, avec notre épargne 2023, nous pouvons flécher vers notre budget d'investissement une somme remarquable de **797 129.64** €

Section Investissement : le budget s'équilibre à 2 004 129.64 €.

a) Dépenses:

L'enveloppe 2023 pour de nouveaux investissements s'élève à 1 288 487.18 €.

Il est rappelé que l'effacement de tous les réseaux dans la valleuse de Grainval et la construction de nouveaux ateliers pour les services techniques sont les deux gros postes qui caractérisent ce budget. La charge des annuités d'emprunt reste légère (49 000.00 €).

b) Recettes:

Elles sont constituées de l'épargne citée dans le paragraphe fonctionnement, du remboursement par

l'Etat d'une partie de la TVA acquittée pour 61 000.00 € et d'une taxe d'aménagement évaluée à 15 000.00 €. Cette dernière est difficile à prévoir car versée irrégulièrement et sujette au volume des travaux effectués sur notre territoire. Sont prévus 641 000.00 € de subventions (Total des subventions inscrites en reste à réaliser et des nouvelles demandes à formuler).

Si les circonstances permettent la réalisation totale du programme qui est présenté, il y aura besoin de compléter l'auto-financement par un emprunt à hauteur de 250 000.00€.

Nous prétendons présenter un solide budget. La situation financière de notre commune est saine et son endettement faible. Outre l'entretien du domaine communal et les services apportés journellement à nos habitants, Saint-Léonard bénéficiera encore en 2023 de travaux d'embellissement et d'équipements structurants.

Aussi,

- considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal ;
- considérant l'examen de ce dossier lors de la séance relative au débat d'orientation budgétaire;
- considérant le changement de référentiel (passage en M57) qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif, à l'occasion du vote du budget, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel, au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de7.5% des dépenses réelles de chacune des sections (cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 « dépenses imprévues »).

Le conseil municipal:

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5% sur chacune des sections ;
- adopte le budget primitif pour l'exercice 2023.

Monsieur Daudruy informe le conseil municipal que le SDE rencontre des difficultés actuellement pour assurer la totalité des travaux validés par les collectivités. Le début des travaux prévus sur le hameau de Grainval au printemps pourrait être retardé. Une réunion avec le SDE est prévue le 12 avril. M .Daudruy y assistera pour faire valoir l'urgence et le bien-fondé de ces travaux.

Monsieur le maire estime qu'effectivement l'augmentation du nombre de travaux recensés par le SDE76 fait craindre qu'à l'avenir les taux de subventions soient revus à la baisse. Monsieur Daudruy confirme, au vu du nombre de hameaux sur la commune, qu'il est important de prévoir des effacements de réseaux chaque année.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°10:

Vote des taux d'imposition 2023

Compte tenu du projet de budget primitif 2023, le conseil municipal approuve de reconduire les taux d'imposition pour 2023 comme suit :

Taxe d'habitation : 8,50%Taxe foncière : 43,36 %

• Taxe foncière non bâtie : 44,00 %

Adoptée à l'unanimité.

Question N°11:

Acquisition de la parcelle ZI564

Par séance du 28 juin 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle ZI564 (d'une

superficie de 48264m²) au prix de 20€ le m² ainsi que le partage pour moitié avec la propriétaire des indemnités revenant à l'exploitant. Les négociations ont enfin pu aboutir avec Madame Véronique Rabourdin (propriétaire) et Monsieur Romain Dutot (exploitant). Néanmoins le partage de la prime d'éviction ne peut administrativement se faire et il convient de revoir le montage financier sans changer le coût global d'acquisition.

L'EPFN qui assure le portage de ce dossier propose ainsi que la propriétaire prenne en charge la totalité des indemnités de l'exploitant et de répercuter la moitié de ces indemnités sur le coût d'acquisition par la commune, faisant passer ainsi de 20€ à 20.74€ le m².

Par ailleurs, les négociations avec l'exploitant n'ont pu aboutir qu'après entente sur la possibilité de continuer à exploiter ladite parcelle tant que les travaux de récolte n'ont pas abouti. Une convention de bail précaire doit être signée pour le permettre.

Aussi, le conseil municipal:

- accepte l'acquisition de la parcelle ZI564 d'une superficie de 48264m² au prix de 20.74€ le m²
- dit que les indemnités revenant à l'exploitant seront totalement à la charge de l'actuelle propriétaire de la parcelle
- accepte les termes de la convention de bail précaire.

Monsieur le maire précise que la signature devrait intervenir avant la fin du mois. Il adresse ses remerciements à Madame Rabourdin pour la qualité des échanges de ces dernières semaines qui ont permis de faire aboutir ce dossier.

Madame Lebas-Pignol fait remarquer que finalement cette procédure à l'amiable aura mis moins de temps qu'une déclaration d'utilité publique.

Monsieur Balier demande pourquoi il n'est pas précisé de date pour autoriser de rentrer dans la parcelle. Monsieur le maire répond qu'on ne maîtrise pas les délais liés aux fouilles. Néanmoins, l'exploitant faisant une rotation de culture, c'est une culture de printemps qui est prévue après l'été et qui de ce fait laisse davantage de temps.

Madame Lebas-Pignol demande si les fouilles sont obligatoires. Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur Balier demande si le cabinet d'études pour l'étude faune-flore devra pénétrer sur le terrain. Monsieur le maire lui répond qu'en principe, non.

Monsieur Balier se pose la question de la validité de la convention si un changement de statut de l'exploitant venait à intervenir. Monsieur le maire répond que si besoin, une nouvelle délibération sera prise sans souci.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°12:

Indemnité de gardiennage des églises

Le point d'indice des fonctionnaires ayant été revalorisé de 3,5%, l'application de cette règle de calcul conduit à une revalorisation équivalente des indemnités de gardiennage des églises en 2023. Le conseil municipal approuve de revaloriser ces indemnités dans la limite de ces plafonds dès le 1^{er} avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Question N°13:

Convention de partenariat entre la commune et le Secours Populaire

Madame Malandain informe qu'elle a reçu Monsieur Delamare également maire de Daubeuf-Serville, en compagnie de Monsieur le maire afin de se voir présenter ce projet. En effet, afin de lutter contre la fracture numérique et l'isolement, la Fédération de Seine-Maritime du Secours Populaire met en place un Solidaribus, antenne mobile du Secours Populaire. L'objectif est d'aller vers les personnes isolées et/ou en situation de précarité, de les accueillir, de créer un lien de confiance et de les accompagner dans l'accès aux droits dématérialisés.

Le conseil municipal approuve la signature de la convention permettant :

- d'orienter les publics vers les permanences du Solidaribus
- d'autoriser l'occupation du domaine public
- de mettre un point d'accès à l'énergie électrique à la mairie
- de désigner Madame Bernadette Malandain en tant que référent en charge du projet.

Adoptée à l'unanimité.

Questions et informations diverses:

Monsieur le maire :

≠ rappelle que le repas des anciens, moment privilégié, aura lieu dimanche 26 mars et qu'il est proposé de se donner rendez-vous samedi à partir de 9h30 pour dresser les tables.

Questions de Monsieur Maguet :

- il est constaté de plus en plus de vols sur la commune. Que faire, d'autant plus que notre garde-champêtre est actuellement absent de la collectivité? Monsieur le maire répond que la présence de notre agent ne changerait rien aux vols nocturnes. La commune n'est malheureusement pas la seule à rencontrer ce phénomène. Monsieur Defontaine évoque le principe des « voisins vigilants » et demande si c'est efficace. Monsieur Lecrosnier estime que c'est en tout cas stimulant. Madame Jarry constate tôt le matin beaucoup de bouteilles cassées, signe de promenades nocturnes. L'absence d'éclairage favorise-t-il ce genre de comportement? Monsieur le maire fait savoir que la Police Nationale estime que non.
- pourquoi le drapeau ukrainien a-t-il été retiré ? Monsieur le maire répond que le drapeau avait été retiré pour prendre des photos dans le cadre de la rédaction du livre sur la commune. Le drapeau avait été descendu mais en mauvais état, il n'avait pas été raccroché.
- ↓ les trottoirs entre le rond-point de la RD 940 (intersection avec rue du 08 mai 1945) et la mairie sont fortement dégradés. Une intervention est-elle prévue ? Monsieur Daudruy répond que c'est prévu.
- il manque une croix de Saint-André rue Victor Coviaux, à l'intersection avec la rue Léon Cauvin. Les services techniques vont s'occuper de la pose.

La séance est levée à 21h45.